



ARRETE MUNICIPAL N° T/129/PM/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT UTILISATION DES BARBECUES ET DES FEUX D'AGREMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la ville de Mesquer,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral 2023-DRAAF-39 en date du 05 juillet 2023 modifié par l'arrêté préfectoral 2024-DRAAF-266 en date du 24 juin 2024 puis modifié par l'arrêté préfectoral 2026-DRAAF-55 en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 juillet 2026, fixant le risque incendie au niveau « élevé » (orange) ;

Considérant les conditions météorologiques estivales caractérisées par des fortes chaleurs, une sécheresse prolongée et des risques élevés d'incendie ;

Considérant que la commune de MESQUER comprend de nombreuses parcelles boisées ou arborées ainsi que de nombreuses zones naturelles marécageuses ;

Considérant le risque majeur de départ d'incendie et la nécessité absolue de préserver la sécurité des personnes et des biens, ainsi que l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives adaptées pour prévenir les risques de propagation du feu ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 juillet 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026 inclus, l'utilisation de barbecues, de braseros, de réchauds ou de tous dispositifs à bois ou à charbon produisant des flammes est strictement interdite sur l'ensemble du territoire communal.

Seules les planchas à gaz ou électriques sont tolérées en extérieur, à plus de dix mètres de la végétation, installées sur une surface non inflammable.

Article 2 : L'interdiction s'applique :

- Sur l'ensemble du domaine public (voies publiques, parcs, jardins, plages, espaces naturels)
- Sur l'ensemble du domaine privé (jardins collectifs ou privés, terrasses, balcons, cours)

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de

sa publication électronique sur le site internet de la ville de Mesquer (ou de sa notification). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté, affiché et publié sur la commune de MESQUER, sera transmis :

- à la Gendarmerie Nationale
- à la Police Municipale
- aux services de secours et d'incendie de MESQUER
- aux services techniques de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesquer, le 31 juillet 2026

Éric ROULIER,
Maire de Mesquer.

